

DELIBERATION DD2022_152

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	61
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE QUAIS À TRÉLISSAC

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. LECOMTE, Mme SALOMON, Mme TOURNIER, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE QUAIS À TRÉLISSAC

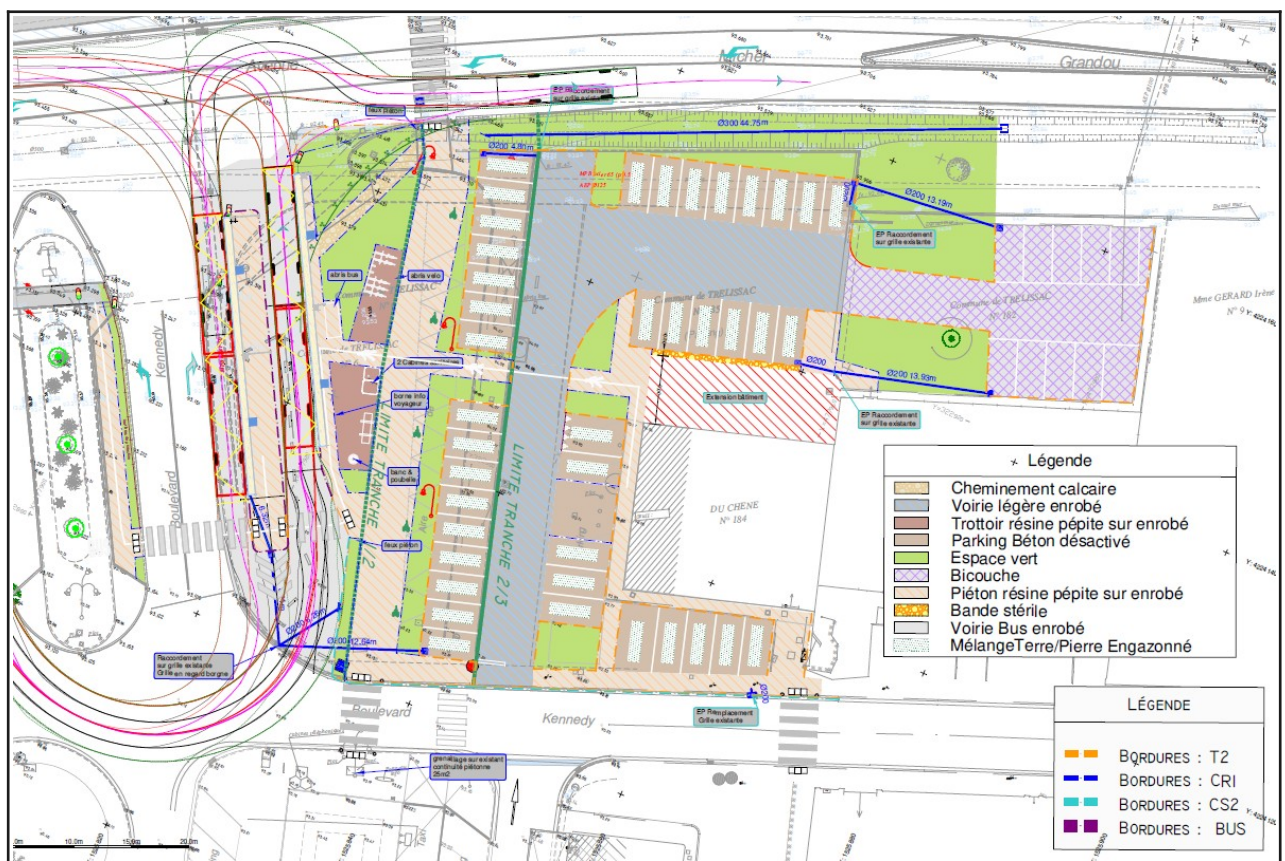
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, a la volonté de mettre en accessibilité les quais bus sur son territoire. Décomposés en 3 tranches, plusieurs quais ont déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité comme par exemple à la Feuilleraie à Trélissac, au Lycée Agricole à Coulounieix-Chamiers, à l'arrêt « Aragon » à Champcevinel etc.

Que le Grand Périgueux souhaite poursuivre son objectif de mise en accessibilité des quais de bus. Ainsi, il est proposé de réaménager le quai « LES GARENNES » sur la commune de Trélissac.

1. DESCRIPTION DES PROJETS

Considérant que le projet consiste à mettre en accessibilité les quais de bus existants à l'arrêt des Garennes sur la commune de Trélissac.



PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GARENNES :

Considérant que le quai bus des GARENNES est intégré dans un aménagement global de l'espace que souhaite mettre en œuvre la ville de Trélissac.

Que pour le Grand Périgueux, l'arrêt des Garennes constitue un nœud stratégique du réseau, avec une desserte par la ligne structurante D, par la ligne express e4, mais également par la ligne k5, qui dessert la zone de Boulazac et le campus de la formation et relie ainsi Trélissac à la halte ferroviaire de Boulazac.

Que le projet d'aménagement consistera à réaliser des quais accessibles aux bus. Seront également implantés les équipements à destination des personnes à mobilité réduite : box vélo, ...

Que le projet sera constitué de 2 quais parallèles, sur le modèle de ce qui a été réalisé place du 8 mai à Périgueux.

2. MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Considérant que la Commune de Trélissac a pour projet l'aménagement global de l'ensemble de l'espace des Garennes, qui accueille également d'autres fonctions. Ainsi, le Grand Périgueux et la Commune de Trélissac ont souhaité s'associer conjointement pour la réalisation de ces projets par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Qu'à cet effet, la commune portera ce projet, au nom et pour le compte du Grand Périgueux, pour la partie concernant l'accessibilité des quais de bus. Les dépenses engagées pour le compte du Grand Périgueux seront remboursées par fonds de concours.

Que les modalités de coopération des deux collectivités seront actées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (voir projet en PJ).

3. LE COÛT DU PROJET

Qu'au regard des éléments d'études, le coût du projet pour la mise en accessibilité du quai « LES GARENNES » est estimé à 230 000€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le projet de mise en accessibilité du quai de bus des Garennes sur la Commune de Trélissac ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2022	Périgueux, le 22/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU